

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 25 JUN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.47 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS « Les Minis-Mômes ».

VOTE : Pour : 27.

I - Exposé des motifs

Je vous rappelle que le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Elément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Par délibération en date du 24 février 2016 le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « mini-mômes » a été modifié à la demande des partenaires institutionnels. Depuis, de nouvelles modalités en termes de facturation sont appliquées par le Trésor Public,

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « mini-mômes ».

II - Considérants et références juridiques

- Vu le Code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants,
- Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 335-6,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7,
- Vu l'avis favorable de la Commission de Cohésion Sociale en date du 23 avril 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Mini-mômes » joint en **ANNEXE 10** de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette modification

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la structure « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Mini-mômes » joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette modification.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

